

Leçon 3.5



Personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance dans les secteurs, les unités et les sites d'équipe



Commencer la leçon 3.5



Pour un lancement interactif de la leçon 3.5, demander aux apprenants :

Dans quelle mesure, les actions en matière de protection de l'enfance des bataillons et les équipes des observateurs militaires des Nations Unies sont-elles différentes de celles des quartiers généraux de la force et du secteur/de la brigade ?

Est-ce que cela signifie qu'il faut des informations et des orientations complémentaires ?

VUE D'ENSEMBLE

La leçon 3.5 examine les fonctions des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance au niveau des quartiers généraux de secteur/de brigade, des unités militaires et des sites d'équipes. La discussion permettra de déterminer comment les unités et les sites d'équipes sont organisées sur le terrain et comment elles interagissent avec la population, notamment les groupes armés.

Il s'agit d'une fonction différente de celle du personnel en poste au niveau des quartiers généraux et nécessite des informations et des orientations complémentaires.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Expliquer les fonctions des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des secteurs/des brigades, des unités et des sites d'équipe

- Identifier et discuter de la meilleure manière de mettre en œuvre les orientations du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance, au niveau tactique
- Faire la démonstration de l'application des instructions permanentes relatives à la protection de l'enfance au niveau du bataillon

ACTIVITÉS

1. Sites des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies
2. Mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance du quartier général de la force
3. Développer l'activité militaire
4. Carte de poche sur la protection de l'enfance

FICHES DE FORMATION (DESTINÉES AUX APPRENANTS)

1. Exemple de carte de poche sur la protection de l'enfance
2. Points à retenir (Modules 1-3)

DIAPOSITIVE 1 : MODULE 3, LEÇON 5 : PERSONNES RÉFÉRENTES DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES SECTEURS, LES UNITÉS ET LES SITES D'ÉQUIPE



Module 3, LEÇON 5 PERSONNES RÉFÉRENTES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE DANS LES SECTEURS LES UNITÉS ET LES SITES D'ÉQUIPE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

☞ Cette leçon examinera les responsabilités spécifiques des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance, au niveau tactique.

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Objectifs d'apprentissage

- **Expliquer** les fonctions des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des secteurs/des brigades, des unités et des sites d'équipe
- **Identifier** et **discuter** de la meilleure manière de mettre en œuvre les orientations du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance, au niveau tactique
- **Faire la démonstration** de l'application des instructions permanentes relatives à la protection de l'enfance au niveau du bataillon

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

2

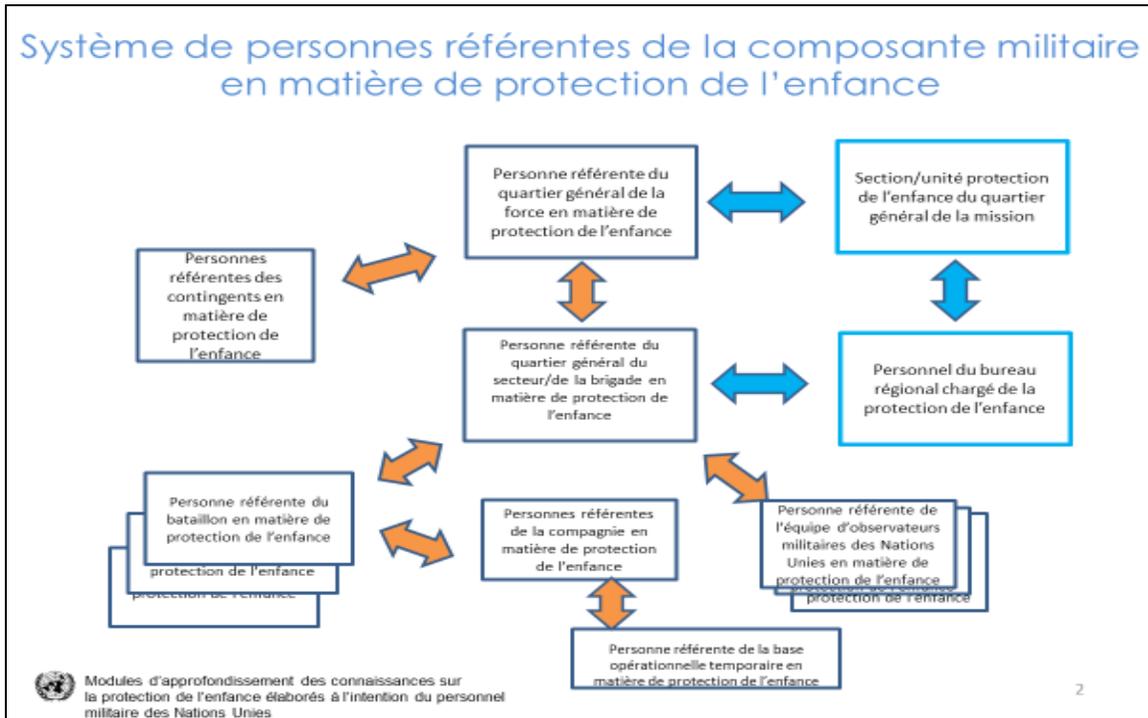
NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

☞ Cette leçon portera sur les fonctions des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance, au niveau tactique (secteur/brigade, unités, sites d'équipe), leurs interactions avec le personnel chargé de la protection de l'enfance au sein de la mission, et d'autres acteurs de la protection de l'enfance au niveau du terrain.

Nous discuterons de la mise en œuvre des orientations sur la protection de l'enfance du quartier général de la force (par ex. celles qui figurent dans la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance) et l'importance d'élaborer des instructions permanentes pour les actions relevant spécifiquement de la protection de l'enfance et les interactions avec le niveau tactique.

☞ Les objectifs d'apprentissage de cette leçon figurent dans la diapositive 2.

DIAPOSITIVE 3 : SYSTÈME DE PERSONNES RÉFÉRENTES DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

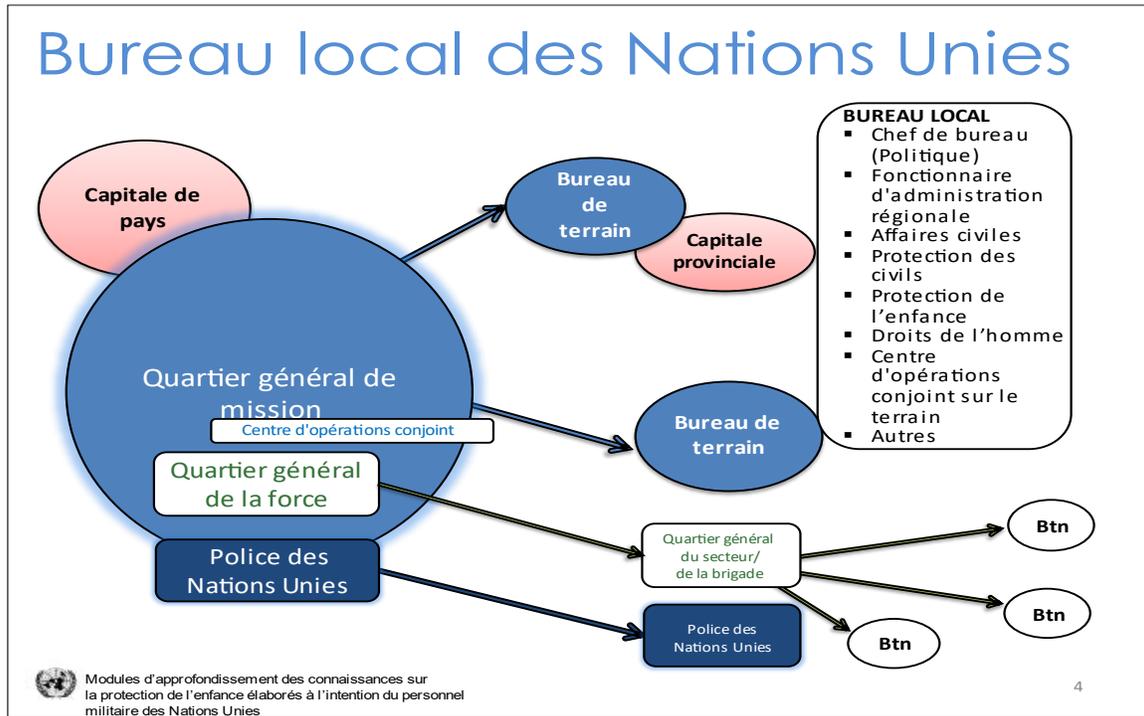
Message clé : Le réseau des personnes référentes en matière de protection de l'enfance est essentiel aux tâches de la composante militaire relevant de la protection de l'enfance et à une coordination efficace avec la mission et les partenaires externes.

☞ Cette diapositive a été présentée précédemment (leçons 1.2, 3.2 et 3.4). Elle montre la coordination et le flux des informations sur la protection de l'enfance au sein de la composante militaire et avec la section/l'unité de la protection de l'enfance au sein de la mission.

Elle montre également la relation entre le quartier général du secteur/de la brigade, les sites de bataillons, les soldats de la force, les unités et les équipes d'observateurs militaires.

Préciser aux apprenants que les soldats de la force (qui seront brièvement évoqués dans cette leçon) rendent directement compte au quartier général de la force.

DIAPOSITIVE 4 : BUREAU LOCAL DES NATIONS UNIES



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Bon nombre des bureaux des quartiers généraux de mission ont un équivalent au niveau du bureau local.

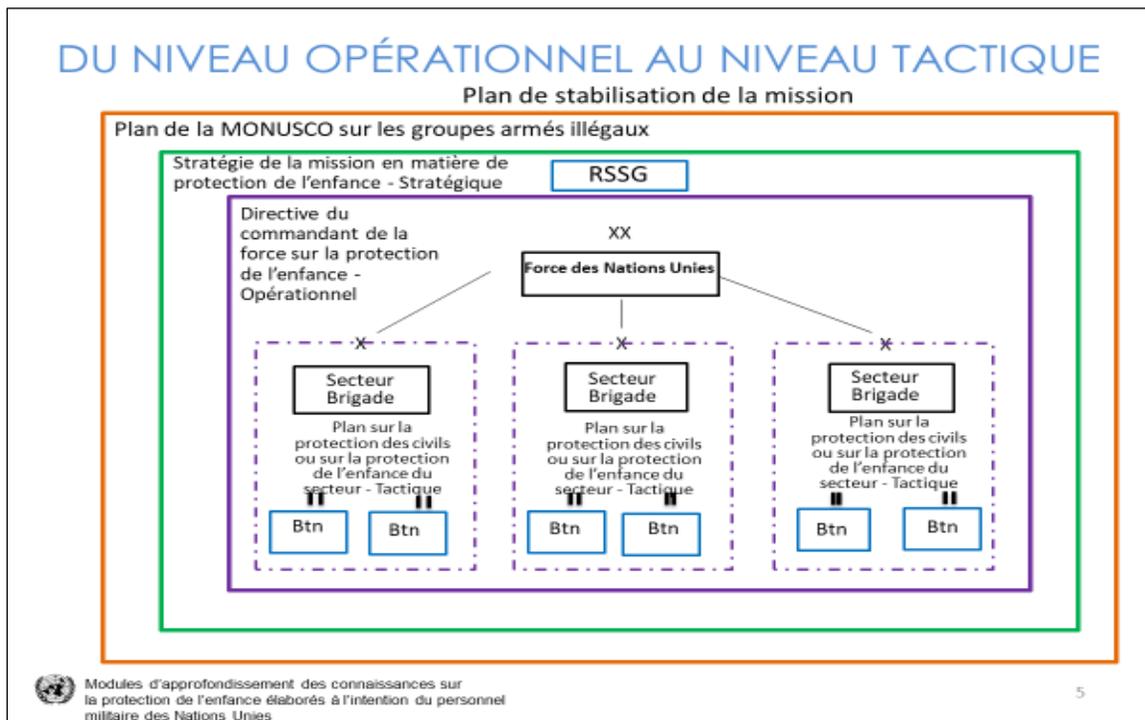
☞ Cette diapositive a été présentée précédemment (leçon 1.2). Cette diapositive comporte des animations.

● Le quartier général de la mission est composé de plusieurs bureaux et dans la plupart des cas, il se trouve dans la capitale du pays hôte, ce qui facilite les relations entre les responsables de la mission et les hauts-responsables du pays hôte. La composante civile de la mission dispose de bureaux dans différentes zones du pays hôte, qui se trouvent en général dans les capitales régionales/provinciales. La mission met souvent en place un bureau régional ou local, qui est de moindre envergure que le quartier général de la mission, mais qui est composé des antennes de plusieurs bureaux de mission (en fonction du mandat et de la situation dans le pays). Les bureaux locaux ont généralement un personnel affecté aux affaires civiles, un centre d'analyse conjointe de la mission et un centre opérationnel - souvent dénommé centre opérationnel conjoint local - ainsi qu'un membre du personnel chargé de la protection des civils et un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance.

Le quartier général de secteur/de brigade de la composante militaire se trouvera probablement dans un bureau local, de la même manière que le quartier général

de la force travaille en coordination avec le quartier général de la mission. Par exemple, le commandant de secteur/de brigade peut rencontrer le chef du bureau local, le personnel G2 se coordonne avec la cellule d'analyse conjointe de la mission, le cas échéant, ou avec le spécialiste des droits de l'homme ou la personne référente en matière de protection de l'enfance du bureau local. La police des Nations Unies partagera également les locaux du bureau local et travaillera en coordination avec son personnel. Le centre d'opérations civilo-militaires local sera doté de représentants civils, militaires et de la police.

DIAPOSITIVE 5 : DU NIVEAU OPÉRATIONNEL AU NIVEAU TACTIQUE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les plans du niveau tactique sur la protection de l'enfance sont guidés par la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. Cette diapositive montre où se situent les plans tactiques dans un cadre plus large.

☞ Cette diapositive a été présentée précédemment (leçons 3.4). Elle indique le lien entre la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance et d'autres plans et orientations de la mission et de la force. Le mandat de la mission et les tâches mandatées guideront le cadre de la planification. Par exemple, la MONUSCO dispose d'un plan de stabilisation, y compris un plan sur les groupes armés illégaux. Tous les plans et les ordres diffusés depuis le niveau opérationnel doivent être pleinement coordonnés au niveau tactique.

- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est formulée au niveau opérationnel après avoir consulté d'autres stratégies et plans, comme le plan de mise en œuvre du mandat et la stratégie de protection des civils.

Il faut impérativement mettre en œuvre la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance en étroite coordination avec d'autres plans et directives de la mission. Les plans et ordres du niveau opérationnel sont aussi traduits en plans et activités au niveau tactique. La coordination avec les secteurs/brigades et les bureaux locaux est essentielle pour une application efficace du mandat de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 6 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU SECTEUR/DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - POINTS CLÉS

**Personne référente du secteur/de la brigade
en matière de protection de l'enfance—
Tâches clés**

- Se coordonner avec le personnel chargé de la protection de l'enfance du bureau local pour conseiller le commandant de secteur/de brigade et le personnel
- Mettre en œuvre les orientations du quartier général de la force
- Intégrer la protection de l'enfance dans toutes les opérations
- Veiller à ce que les alertes concernant les questions de protection de l'enfance soient reçues par le biais du système d'alerte
- Connaître les mécanismes d'orientation dans la zone de responsabilité et faire en sorte que toutes les personnes référentes en matière de protection de l'enfance soient bien informées des orientations
- Fournir un appui en protection de l'enfance aux unités subordonnées et aux sites d'équipe, notamment par la formation en protection de l'enfance liée aux menaces
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

6

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance travaille avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance pour intégrer la protection de l'enfance dans les activités du secteur et faire en sorte que toutes les préoccupations relatives à la protection de l'enfance soient abordées.

- Une des tâches principales de la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance consiste à se coordonner avec le personnel chargé de la protection de l'enfance du bureau local, afin de prodiguer les conseils les plus avisés au commandant et au personnel du secteur/de la brigade et d'agir

comme intermédiaire entre le quartier général de secteur/brigade et le personnel chargé de la protection de l'enfance pour faciliter une communication bidirectionnelle.

(Au cours de cette leçon, nous allons examiner les modalités de la mise en œuvre des orientations du quartier général de la force sur la protection de l'enfance au niveau du secteur/de la brigade.)

Comme au niveau du quartier général de la force, l'intégration de la protection de l'enfance dans toutes les activités militaires est une tâche clé pour la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance. L'intégration a pour but de faire en sorte que la protection de l'enfance soit toujours au premier plan, de manière à ce que chaque fois que les ordres sont rédigés, ou qu'une activité est planifiée, son impact sur les enfants et leur sécurité sont pris en compte. La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance doit être en lien étroit avec les opérations et d'autres entités (comme la coopération entre civils et militaires) qui sont impliquées dans des activités pour se tenir informées des planifications éventuellement en cours et pour rapidement prodiguer des conseils (pas après la signature du document).

Une autre tâche importante du niveau du secteur/de la brigade consiste à veiller à ce que les alertes, y compris les informations sur les violations graves contre les enfants, des bataillons et les sous-unités, soient reçues par le biais du système d'alerte de la protection de l'enfance de telle sorte que le quartier général du secteur/de la brigade et le bureau local déclenchent les mesures qui s'imposent. La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance doit aussi être au courant des mécanismes d'orientation, et faire le suivi des orientations si nécessaire, dans la zone de responsabilité, pour traiter les problèmes de protection de l'enfance, comme la violence sexuelle, les enfants séparés des forces armées et des groupes armés, les enfants non accompagnés et d'autres questions.

La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance appuie également les personnes référentes en matière de protection de l'enfance aux niveaux des bataillons et sous-unités sur toutes les questions de protection de l'enfance, notamment en veillant à ce qu'ils soient informés des mécanismes d'orientation, et en faisant le suivi de la formation sur la protection de l'enfance pour assurer la mise en œuvre des mesures au niveau tactique. La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance doit connaître les difficultés de la protection de l'enfance dans chaque zone de responsabilité de bataillon et de sous-unité.

☞ *Les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance doivent être au fait / bien informées du mécanisme d'orientation existant dans leur zone de responsabilité. Un mécanisme d'orientation met en relation les victimes avec les services multisectoriels, comme le soutien médical, psychosocial, la prise en charge des cas, la sécurité, la justice et l'aide juridique. Si le personnel militaire est confronté à des victimes de violence sexuelle, à des enfants séparés de*

forces armées et de groupes armés, à des enfants non accompagnés, et à d'autres problèmes :

- Fournir une assistance immédiate (premiers soins, nourriture, eau, vêtements, sécurité)
- Procéder à un signalement par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et partager immédiatement des informations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance le plus proche
- En consultation avec le personnel chargé de la protection de l'enfance, faire le suivi des arrangements en matière d'orientation pour le transfert, l'accompagnement et la remise de la/des victimes au prestataire de service désigné.
- Garder à l'esprit les éléments suivants : respecter la vie privée, la confidentialité & les souhaits de la (des) victime(s)

☞ La responsabilité militaire se termine avec la remise de la/des victime(s) à un prestataire de service désigné.

DIAPOSITIVE 7 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU SECTEUR/DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - TÂCHES CLÉS

Personne référente du bataillon/de l'unité en matière de protection de l'enfance - Tâches clés

- Conseiller le commandant en ce qui concerne les questions liées à la protection de l'enfance
- Maintenir les liens avec les acteurs locaux de la protection de l'enfance
- Mettre en œuvre les orientations du secteur/de la brigade sur la protection de l'enfance
- Intégrer la protection de l'enfance dans toutes les opérations
- Veiller à ce que les soldats sachent comment utiliser le système d'alerte pour signaler les menaces relatives à la protection de l'enfance, et activer les mécanismes d'orientation, si nécessaire
- Fournir un appui aux personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des compagnies et des bases opérationnelles temporaires, y compris la formation en protection de l'enfance liée aux menaces
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

7

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le personnel du bataillon chargé de la protection de l'enfance établit aussi des contacts aux niveaux de la compagnie et de la base opérationnelle temporaire.

☞ *Si nécessaire, rappeler aux apprenants la différence entre les personnes référentes en matière de protection de l'enfance des bataillons d'infanterie relevant du quartier général du secteur/de la brigade et les personnes référentes des soldats de la force en matière de la protection de l'enfance qui rendent compte au quartier général de la force.*

Les unités de soldats de la force qui travaillent au sein de la zone de responsabilité d'un secteur/d'une brigade peuvent aussi être orientées vers le quartier général du secteur/de la brigade.

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (2020) contient des informations complémentaires sur le mode de fonctionnement d'un bataillon. Les unités des forces (autrement dit, les ingénieurs, l'aviation, la logistique, le médical, etc.) disposent de leurs propres manuels sur le maintien de la paix des Nations Unies.

☛ La personne référente du bataillon en matière de protection de l'enfance prodigue des conseils au commandant du bataillon - et dans le cas des soldats de la force, au commandant d'unité - sur toutes les questions de protection de l'enfance qui peuvent nécessiter l'action de la force. La personne référente doit avoir suivi la formation avant son déploiement et elle peut communiquer avec la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance et, par son intermédiaire, avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance en vue de conseils et d'un soutien.

En règle générale, la zone de responsabilité d'un bataillon ne dispose pas d'un personnel civil chargé de la protection de l'enfance car le personnel civil officie essentiellement au niveau des quartiers généraux de mission et des bureaux locaux. Cependant, il est possible qu'il y ait d'autres acteurs de la protection de l'enfance non liés à la mission, dans la zone de responsabilité, qui font également partie du mécanisme d'orientation, y compris les agences Nations Unies, comme l'UNICEF, les ONG internationales comme Save the Children, les ONG locales et les centres de santé. Le personnel militaire doit connaître tous ces partenaires, leurs capacités et leurs limites, et avoir leurs coordonnées.

Le quartier général du bataillon est aussi en contact avec les autorités locales, les militaires et la police. Bien que ces interactions ne soient pas dirigées par un personnel civil chargé de la protection de l'enfance, il est possible que le dialogue comporte des éléments relatifs à la protection.

La personne référente du bataillon en matière de protection de l'enfance, travaille avec d'autres membres du personnel du bataillon pour développer et superviser la mise en œuvre d'instructions permanentes spécifiques concernant l'enlèvement ou la remise d'enfants et la détention temporaire d'enfants. La personne référente veille aussi à ce qu'aucun enfant ne soit employé dans les bases et qu'aucun soldat n'utilise des enfants pour le faire travailler, par exemple, pour nettoyer des véhicules (y compris en dehors de la base). Il y a une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles des enfants.

Comme pour le quartier général du secteur/de la brigade, l'intégration de la protection de l'enfance est une tâche essentielle et permanente, pour faire en sorte que chaque patrouille soit bien préparée pour interagir avec des enfants dans différentes situations et prendre les mesures qui s'imposent.

Le système d'alerte en matière de protection de l'enfance est particulièrement important au niveau du bataillon car les premiers rapports sur les menaces contre les enfants proviennent des bataillons et permettent au bataillon d'anticiper avec l'appui du quartier général du secteur/de la brigade et du bureau local. La personne référente en matière de protection de l'enfance doit veiller à ce que les soldats connaissent et sachent utiliser le système d'alerte pour signaler les menaces contre les enfants de manière à garantir des mesures rapides et appropriées, notamment l'activation de mécanismes d'orientation, si nécessaire.

Chaque bataillon dispose d'une personne référente en matière de protection de l'enfance dans les bases des compagnies, et les compagnies doivent disposer de personnes référentes dans leurs bases opérationnelles temporaires. La personne référente du bataillon en matière de protection de l'enfance doit veiller à ce que les politiques de protection de l'enfance du bataillon soient mises en œuvre et appuient les personnes référentes en matière de protection de l'enfance des compagnies et bases opérationnelles temporaires.

Il faut impérativement que la formation des bataillons sur la protection de l'enfance se concentre sur les principales menaces à l'égard des enfants dans la zone de responsabilité du bataillon - par exemple, y a-t-il des points de contrôle illégaux des véhicules tenus par les enfants dans la zone ? Comment les soldats peuvent-ils être formés pour prendre les mesures qui s'imposent ? Les forces militaires du pays utilisent-elles des enfants ou des affiliés ? Quelles mesures doivent être prises par les militaires des Nations Unies ? Toutes les formations sur la protection de l'enfance doivent exploiter les règles d'engagement de la mission.

DIAPOSITIVE 8 : PERSONNE RÉFÉRENTE DU SITE DE L'ÉQUIPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Personne référente du site de l'équipe d'observateurs militaires en matière de protection de l'enfance

- Présence de personnes référentes en matière de protection de l'enfance sur chaque site d'équipe
- Établir/maintenir des liens avec les acteurs locaux de la protection de l'enfance
- Intégrer la protection de l'enfance dans toutes les patrouilles et les tâches
- Plaider en faveur de la protection de l'enfance
- Utiliser le système d'alerte et le système d'orientation
- Assurer une formation sur la protection de l'enfance liée aux menaces
- Appliquer la politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

8

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les observateurs militaires jouent un rôle important dans la protection de l'enfance car elles patrouillent dans des zones qui ne sont pas couvertes par les bataillons et ils peuvent être les seuls membres du personnel des Nations Unies qui entrent en contact avec certains civils.

 Cette diapositive comporte des builds. Expliquer le rôle des observateurs militaires des Nations Unies car il est possible que certains apprenants ne connaissent pas cette fonction. Certains sites d'équipes d'observateurs militaires des Nations Unies se trouvent au sein de bases militaires pour la protection de la force, alors que d'autres peuvent se trouver dans des maisons individuelles dans la communauté.



Activité rapide

 Avant de montrer le texte correspondant à chaque puce, demander aux apprenants s'ils connaissent la fonction d'observateur militaire (il se peut que l'un d'entre eux ait été observateur militaire des Nations Unies).

Demander aussi aux apprenants ce qu'implique la fonction de personne référente en matière de protection de l'enfance sur le site d'une équipe, d'après eux.

- Chaque site d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies doit disposer d'une personne référente en matière de protection de l'enfance, qui a suivi une formation et jouit de connaissances suffisantes par rapport aux menaces à l'égard de la protection de l'enfance dans la zone pour être efficace. La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance doit assurer ce suivi. Les équipes d'observateurs militaires des Nations Unies peuvent opérer dans différentes zones du bataillon d'infanterie et par conséquent, avoir différents contacts, et communiquer avec différents acteurs locaux de la protection de l'enfance. Il se peut qu'il y ait des doublons/chevauchements avec le bataillon, c'est pourquoi la personne référente de l'équipe du site et la personne référente du bataillon en matière de protection de l'enfance doivent se concerter.

La protection de l'enfance doit être prise en compte dans toutes les patrouilles, car les équipes d'observateurs militaires verront des enfants lors des patrouilles et elles doivent être à l'affût des indicateurs d'alerte précoce des six violations graves commises contre les enfants et d'autres menaces à leur égard. Elles doivent aussi noter tout impact positive sur les enfants dans la zone de patrouille, comme la reprise des cours dans les écoles et les programmes de vaccination.

Le plaidoyer en faveur de la protection de l'enfance revient à éveiller les consciences et promouvoir les droits des enfants et les meilleures pratiques pour la protection des enfants. Ce type de plaidoyer peut inclure la diffusion de produits d'information publique, comme des affiches, conçues par la section/l'unité de la protection de l'enfance de la mission, les conseils prodigués aux villageois sur l'accompagnement des enfants à l'école, ou l'alerte donnée aux villageois concernant la présence de mines.

La personne référente du site de l'équipe en matière de protection de l'enfance doit veiller à ce que les observateurs militaires connaissent et sachent comment utiliser le système d'alerte de la protection de l'enfance et sachent ce qu'ils doivent chercher, comment transmettre les messages, ce qui se passe quand les messages sont transmis par le biais de ce système, et comment activer les mécanismes d'orientation, si nécessaire.

La formation sur la protection de l'enfance est aussi importante pour les observateurs militaires, car ils sont issus de différentes forces militaires et souvent de diverses branches militaires (par ex., l'armée, la marine, l'armée de l'air) et les unités (par ex., la logistique, les services médicaux, les ingénieurs). La personne référente du site de l'équipe est responsable de la formation sur la protection de l'enfance et elle doit faire en sorte que la formation soit pertinente par rapport aux difficultés rencontrées par la protection de l'enfance dans la zone (par ex., savoir quelle action adopter si la force armée de l'État hôte utilise une école locale à des fins d'hébergement).

La politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants doit être appliquée sur les sites des équipes d'observateurs militaires. Les sites d'équipe sont souvent situés au sein de communautés ; par conséquent, les personnes référentes en matière de protection de l'enfance doivent

sensibiliser et rappeler aux équipes les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants.

DIAPOSITIVE 9 : METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE (1)

Mettre en œuvre les politiques de protection de l'enfance du quartier général de la force (1)

Discussion de groupe

- Le quartier général du secteur/de la brigade doit créer sa propre directive sur la protection de l'enfance
- La publication d'une directive est-elle suffisante?
- La directive du secteur/de la brigade doit-elle être un copier-coller de la directive du quartier général de la force
- Quels sont les éléments clés d'une directive sur la protection de l'enfance?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

9

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



Discussion de groupe

Répartir les apprenants au sein de groupes et veiller à ce que chaque groupe dispose d'une directive récente du commandant de la force sur la protection de l'enfance spécifique à une mission.

Accorder 5 minutes pour la discussion des questions qui figurent sur la diapositive. Noter certaines des réponses sur un tableau à feuilles mobiles/tableau blanc avant de passer à la diapositive suivante (qui contient des suggestions de réponses).

DIAPOSITIVE 10 : METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE (2)

Mettre en œuvre les politiques de protection de l'enfance du quartier général de la force (2)

- Une directive seule ne suffit pas au niveau tactique
- Il faut aussi des instructions permanentes et des ordres
- Les orientations définies au niveau tactique doivent correspondre au contexte spécifique
- Les politiques doivent refléter les menaces en matière de protection de l'enfance dans la zone de mission concernée

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

10

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le quartier général du secteur/de la brigade ne peut pas se contenter de publier la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance et attendre qu'elle soit appliquée. La directive doit être adaptée dans les procédures et les ordres au niveau tactique en vue d'une mise en œuvre sur le terrain.

- 🗨 Les orientations publiées par le quartier général du secteur/de la brigade ne doivent pas se résumer à un simple copier-coller de la directive du commandant de la force. Elles doivent être spécifiques au secteur concerné.

Au niveau tactique, les procédures et les ordres fondés sur les directives permettent une communication directe de la mesure qui est nécessaire sur le terrain. Par conséquent, la mise en œuvre de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance dépend de la définition d'instructions permanentes ou d'ordres (par ex., un ordre particulier d'opérations). Les instructions permanentes indiquent les mesures qui sont nécessaires sur le terrain et sur le plan administratif (par ex., formulaires/rapports).

Le quartier général du secteur/de la brigade fournit des orientations aux bataillons et aux équipes d'observateurs militaires des Nations Unies qui mènent des opérations sur le terrain ; ces orientations doivent donc être pertinentes pour leurs missions et leurs

tâches, et doivent aussi être intégrées dans le concept des opérations du secteur/de la brigade et ne pas être considérées comme des activités distinctes.

Les orientations du secteur/de la brigade doivent aussi refléter les menaces en termes de protection de l'enfance dans la zone de responsabilité du secteur/de la brigade et les plans du secteur/de la brigade pour aborder ces menaces.

Quel que soit le format des orientations, une fois qu'elles sont publiées, leur mise en œuvre et leurs résultats doivent respectivement faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les ordres sont-ils en cours de mise en œuvre ? Ont-ils les effets souhaités ? Dans le cas contraire, que faudrait-il faire ?

En dernier lieu, les bataillons et les équipes d'observateurs militaires des Nations Unies doivent être formés et répéter les instructions permanentes et les ordres de manière à pouvoir les mettre en œuvre efficacement sur le terrain. Les personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des quartiers généraux de secteur/brigade, de bataillon et des sites d'équipe doivent contribuer à cette formation.

DIAPOSITIVE 11 : METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE - ORDRES DU SECTEUR/DE LA BRIGADE

Mettre en œuvre les orientations du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance
– Ordres du secteur/de la brigade

- Rédigées par la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance et le personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Conjointement approuvées par le commandant du secteur/de la brigade et le chef d'état-major
- Rassemblées par la personne référente du quartier général de la force
- Veiller à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance (quartier général de la mission) soit informé à propos de l'ensemble des plans du secteur



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance et d'autres orientations sur la protection de l'enfance destinées aux militaires autorisent les activités de protection de l'enfance au niveau tactique. Les activités elles-mêmes nécessitent une planification militaire distincte.

- Les orientations en matière de protection de l'enfance publiées par le quartier général de la force doivent inciter le secteur/la brigade à évaluer les besoins et les difficultés liées à la protection de l'enfance dans la zone de responsabilité/les opérations et à rédiger et mettre en œuvre un plan de protection de l'enfance en conséquent. La personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance doit être responsable de la rédaction du plan, tandis que le commandant ou chef d'état-major du secteur/de la brigade doit l'examiner et le valider. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit rassembler et examiner les plans de secteur/de brigade et fournir des orientations et un appui, le cas échéant.

Ce processus est essentiel pour permettre la conduite d'activités de protection de l'enfance au niveau tactique pour assurer la conformité aux directives opérationnelles et la réalisation des objectifs de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 12 : DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS MILITAIRES



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La protection des infrastructures du pays hôte par les militaires des Nations Unies inclut la protection des écoles.



Discussion en petit groupe

Répartir les apprenants au sein de groupes. Demander à chaque groupe de désigner un porte-parole pour faire le compte rendu en plénière. Accorder 10 minutes pour la discussion.

SCÉNARIO : Attaques contre des écoles

Vous êtes la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance. Vous avez reçu des signalements concernant des attaques commises contre une école. Le quartier général du secteur/brigade a un mandat visant à « protéger les infrastructures du pays hôte. »

Votre chef d'état-major a défini trois axes d'activités militaires : *identifier, protéger et remettre*.

Instructions

- Évoquer des activités possibles au niveau tactique, à recommander à votre commandant de secteur/de brigade pour mieux protéger les écoles contre les attaques.

Exemples d'activités :

- Établir une liste d'écoles et de leur situation (par ex., utilisées, désaffectées, vulnérables par rapport aux attaques/utilisations par les forces armées ou les groupes armés [trouver] ;
- Utiliser le système d'alerte pour permettre une action proactive [protéger] ;
- Appuyer les villages dans la protection de leurs écoles [protéger] ;
- Identifier et influencer/neutraliser les forces armées ou les groupes armés susceptibles d'attaquer les écoles [trouver et protéger].

Note : Les activités doivent aussi inclure la protection des enseignants.

DIAPOSITIVE 13 : METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA FORCE (3)

Mettre en œuvre les politiques du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance (3)

- Se référer à la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance pour faire en sorte que la protection de l'enfance soit intégrée dans l'ensemble des fonctions et des activités militaires
- En tant que personne référente en matière de protection de l'enfance, vous êtes chargé d'établir le lien entre la protection de l'enfance et les activités militaires = une tâche mandatée
- Conduire la planification conjointe avec les collègues civils en matière de protection de l'enfance
- En cas de doute, demander des informations au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.
- Vérifier les compte-rendus ; partager les informations



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La valeur de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance dépend de sa mise en œuvre au niveau tactique.

- Les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance aux niveaux des secteurs/des brigades et tactiques sont responsables de la mise en œuvre de la directive pour établir un lien entre la protection de l'enfance et l'activité militaire. La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance doit être capable d'expliquer les questions de protection de l'enfance aux personnels et aux unités militaires. La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance est aussi l'interlocutrice de la personne référente du secteur/de la brigade en matière de protection de l'enfance et il/elle doit faire en sorte d'être briefé(e) sur les problèmes et les développements majeurs de la protection de l'enfance dans la zone.

Rappelez-vous d'impliquer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance dans la planification des activités militaires, en particulier lors de la planification d'opérations robustes de sécurité. En cas de doute, contacter le personnel chargé de la protection de l'enfance qui connaît le contexte local.

Enfin, essayer d'inclure des points de situation adressés aux collègues de la protection de l'enfance dans votre travail quotidien. Lorsqu'un plan militaire doit être mis en

œuvre et quand la situation sécuritaire le permet, essayer de demander à l'équipe de planification de la force/du secteur de faire un compte-rendu aux composantes civiles de la mission. Cela facilitera le partage d'informations et renforcera la confiance entre les partenaires militaires et civils.

DIAPOSITIVE 14 : PROTECTION DE L'ENFANCE AU NIVEAU DU BATAILLON - INSTRUCTIONS PERMANENTES

Protection de l'enfance au niveau du bataillon – Instructions permanentes

- Rôle de la personne référente du bataillon en matière de protection de l'enfance
- Surveiller et communiquer sur les six graves violations contre les enfants
- Utiliser le système d'alerte et le format de rapport adapté
- Directives sur les interactions avec les enfants
 - Unité de coopération civilo -militaire
 - Unité de la protection de l'enfance
- Procédure liée à la reddition d'enfants
- Procédure liée à la détention d'enfants
- Procédure liée à la remise des enfants
- Exploitation et atteintes sexuelles et travail des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

14

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le mandat de la protection de l'enfance impacte la plupart des tâches militaires. Il y a des instructions permanentes spécifiques pour la protection de l'enfance et d'autres instructions permanentes contiennent également des procédures pertinentes en matière de protection de l'enfance.

🗨 Le bataillon peut intégrer les procédures de protection de l'enfance dans une ou plusieurs instructions permanentes par exemple :

- Sur le rôle des personnes référentes du bataillon en matière de protection de l'enfance, de manière qu'elles et le personnel et les soldats du bataillon sachent ce que la personne référente en matière de protection de l'enfance fait
- Sur les six violations graves contre les enfants, identifier les violations, la (les) mesure(s) à prendre, et comment et à qui les signaler

- Sur les modalités de signalement immédiat des menaces contre les enfants à l'aide du système d'alerte de la protection de l'enfance, notamment le format du rapport
- Sur la coopération entre civils et militaires pour l'organisation d'événements pour enfants, comme la sensibilisation médicale et les projets à impact rapide qui impactent les enfants
- Sur les rapports avec les enfants associés à des forces armées et des groupes armés : par ex., ce qu'il faut faire si vous rencontrez un enfant, la remise volontaire d'un enfant, la détention d'enfants (ces aspects peuvent être traités dans les instructions permanentes du bataillon sur la détention), la remise d'un enfant aux acteurs civils de la protection de l'enfance ou à une agence de la protection de l'enfance du gouvernement hôte
- Sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et le travail des enfants

☞ Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres instructions permanentes peuvent inclure les procédures relatives à la protection de l'enfance (par ex., instructions permanentes sur le bouclage et les fouilles).

DIAPOSITIVE 15 : GESTION DE LA DÉTENTION : CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ENFANTS

Gestion de la détention : Considérations particulières relatives aux enfants

- Mesure de dernier ressort et d'une durée aussi courte que possible
- Procéder immédiatement au désarmement de l'enfant/des enfants
- Informer la section de la protection de l'enfance
- Séparer les enfants des adultes (à moins qu'ils soient de la même famille, et les garçons des filles)
- Respecter l'enfant (et ses droits)
- Fournir de la nourriture, les premiers soins, des vêtements civils
- Ne pas questionner l'enfant/les enfants sur des points autres que les faits élémentaires)
- Garder à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant
- Garder à l'esprit le principe de « ne pas nuire »



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Si vous devez mettre un enfant en détention, gardez toujours à l'esprit « le meilleur intérêt de l'enfant » et le principe de « ne pas nuire ».

📖 *Le document du DPO/DPPA/DSS intitulé Instructions permanentes : Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies (2021 est la référence clé sur ce sujet. Le personnel militaire doit les connaître. La mission et le quartier général de la force auront leurs propres directives sur la détention (voir également le module 3.3 sur l'arrestation et la détention des enfants)*

🗨️ La détention ou « le maintien temporaire en détention » d'enfants sont des mesures de dernier ressort et elles doivent être d'une durée la plus courte possible.

Noter qu'il peut y avoir un retard entre la remise d'un enfant et la capacité du bataillon à remettre l'enfant au personnel civil chargé de la protection de l'enfance. En conséquence, les bases de bataillon et de compagnie doivent prévoir cette possibilité et veiller à ce que des procédures soient en place et qu'une zone désignée de détention soit disponible.

Remise volontaire : Quand un-e enfant se rend, il/elle doit être désarmé(e) et fouillé(e) pour trouver des munitions et des explosifs immédiatement ou dès que les conditions de sécurité sont réunies pour le faire. L'objectif est de faire en sorte que l'enfant ne présente pas un risque pour lui/elle-même ou autrui.

Le personnel chargé de la protection de l'enfance doit être informé dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de la salle d'opérations et du système d'alerte, de telle sorte que des mesures puissent être prises pour organiser le transfert de l'enfant à un environnement civil.

Les enfants NE doivent PAS être détenus avec des adultes, à moins qu'ils soient membres de la même famille, car cela pourrait avoir des effets dommageables. En outre, les filles doivent être séparées des garçons et il est conseillé de séparer les jeunes enfants des adolescents.

Respecter les droits de l'enfant ; tenir l'enfant informé de ce qui se passe et répondre à ses questions ; fournir de la nourriture, de l'eau, les premiers soins et des vêtements civils ; montrer où se trouvent les installations sanitaires.

Ne pas interroger l'enfant sur des points autres que les aspects élémentaires (nom et âge) ; s'il/si elle ne veut pas fournir ces informations, ne pas lui demander d'en dire davantage.

Ne pas poser des questions de nature tactique. L'enfant sera interrogé plus tard par un membre du personnel civil chargé de la protection de l'enfance qui connaît la méthodologie qui convient.

Toujours garder à l'esprit « le meilleur intérêt de l'enfant » et le principe de « ne pas nuire ».

DIAPOSITIVE 16 : CARTE DE POCHE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE – DISCUSSION DE GROUPE

Carte de poche sur la protection de l'enfance

Discussion de groupe

Sur le terrain, le personnel militaire doit garder à l'esprit beaucoup d'informations relatives à la protection de l'enfance.

- Le personnel militaire a-t-il besoin d'une carte de poche sur la protection de l'enfance comme aide - mémoire ?
(une carte sur la règle d'engagement existe déjà)
- Si oui, quelles informations doivent figurer sur cette carte ?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

16

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



Discussion de groupe

Répartir les apprenants au sein de groupes et leur demander de répondre à la question suivante :

Il y a beaucoup d'informations sur la protection de l'enfance dont le personnel militaire doit se souvenir sur le terrain. Pensez-vous qu'une carte de poche sur la protection de l'enfance serait utile ? Si oui, quelles informations doivent figurer sur cette carte ?

(Noter que la carte des règles d'engagement existe déjà)

Noter les réponses du groupe sur un tableau à feuilles mobiles/tableau blanc et expliquer que seul un nombre limité d'informations peuvent figurer sur une carte. L'excès d'informations irait à l'encontre du but d'une carte aide-mémoire.

 Partager la carte de poche sur la protection de l'enfance (à titre d'exemple) après la discussion initiale.

DIAPOSITIVE 17 : POINTS À RETENIR

Points à retenir

- Chaque niveau (secteur/brigade, bataillon, unité, base opérationnelle temporaire, site d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies) doivent disposer de leurs propres documents tactiques sur la protection de l'enfance
- Les documents sur la protection de l'enfance doivent correspondre à la zone de responsabilité et au rôle de l'unité
- Les documents sont uniquement le fondement d'une protection de l'enfance efficace ; le personnel militaire doit être formé, doit répéter et mettre en œuvre des procédures
- Signaler toutes les préoccupations/observations relatives à la protection de l'enfance et établir les mécanismes permettant l'appréciation de la situation



Résumé

Points à retenir de la leçon 3.5 :

- Chaque niveau (secteur/brigade, bataillon, unité, base opérationnelle temporaire, site d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies) doit disposer de ses propres documents tactiques sur la protection de l'enfance
- Les documents sur la protection de l'enfance doivent correspondre à la zone de responsabilité et au rôle de l'unité
- Les documents sont uniquement le fondement d'une protection de l'enfance efficace ; le personnel militaire doit être formé, il doit répéter et mettre en œuvre des procédures
- Signaler toutes les préoccupations/observations relatives à la protection de l'enfance et établir les mécanismes permettant l'appréciation de la situation

DIAPOSITIVE 18 : RÉFÉRENCES

Références

- Nations Unies, DPKO -DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies 2017
- Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, deuxième édition, janvier 2020
- Nations Unies, DPO -DPPA-DSS, Instructions permanentes : Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies 2021



DIAPOSITIVE 19 : QUESTIONS

Questions



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accorder suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*